



---

## Info aux membres concernant la crise du Coronavirus

---

26 août 2020

Mesdames et Messieurs,

Nous vous faisons volontiers parvenir des mises à jour sur les règlements Corona:

### **Prolongation des réglementations simplifiées à l'AC**

[Le Conseil fédéral a décidé](#) de maintenir temporairement la procédure simplifiée pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage.

Deux dispositions restent ainsi en vigueur:

- 1) Les heures de travail effectuées en plus en dehors de la période de réduction de l'horaire de travail ne sont pas déduites des pertes de travail.
- 2) Les revenus tirés d'occupations provisoires ne sont pas décomptés de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

La modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-chômage entre en vigueur le 1er septembre 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Vous trouverez les formulaires mis à jour en ligne: [Formulaires RHT Covid-19](#).

### **Les assurances sociales dans un contexte international**

En ce qui concerne l'Allemagne une application flexible des règles d'assujettissement reste convenue jusqu'au 31.12.2020. [Maintenant](#), la France a également prolongé cette période jusqu'au 31.12.2020. S'agissant de l'Italie, elle a été convenue jusqu'au 31 octobre 2020. Dans les relations avec les autres États, les règles d'assujettissement s'appliquent également de manière souple jusqu'à la fin de l'année, sauf accord contraire.